



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 110 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement boulevard Foch*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par le Département de Seine-Maritime pour des besoins de montage de la cabane « Lire à la plage »

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du montage de la cabane, un véhicule poids lourd est autorisé à circuler et stationner boulevard Foch, **le 03 juin 2024**.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le cinq avril deux mil vingt quatre.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la BÂTIE